

FK12

Date d'impression : 01.07.2019

Version 1

Page : 1/7

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit COLLE MASTIC PULVERISABLE BEIGE
- Code du produit FK12
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Emploi de la substance / de la préparation Produit d'étanchéité
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur :

KARLINE
306 BIS CHEMIN DES DELPHINUMS

- 83140 FRANCE
FRANCE
Tel: +33 (0)4 22 14 51 10
- Service chargé des renseignements: Département de sécurité des produits
- Service établissant la fiche de données de sécurité: contact@karline.net
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:
RFILA (INRS FRANCE) +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures/7 jours)

SECTION 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.
- Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE néant
- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant
- Pictogrammes de danger néant
- Mention d'avertissement néant
- Mentions de danger néant
- Indications complémentaires:
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
- 2.3 Autres dangers
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

FK12

Date d'impression : 01.07.2019

Version 1

Page : 2/7

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**
- **Description** : Mélange de plusieurs matières premières

- Composants contribuant aux dangers:		
CAS: 90622-57-4 Numéro CE: 918-167-1 Reg.nr.: 01-2119472146-39-xxxx	Hydrocarbures en C11-C12 Xn R65 R53-66 Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 4, H413	< 12,5%
Numéro CE: 907-495-0 Reg.nr.: 01-2119545465-35-xxxx	Reaction mass (amide wax) of octadecanamide, 12-hydroxy-N-[2-[(1-oxodecyl)amino]ethyl]- and N,N'-ethane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadecan-1-amide) [CAS 123-26-2] and decanamide, N,N'-1,2-ethanediybis-R52 Aquatic Chronic 3, H412	< 2,0%

- **SVHC** Ne contient pas des substances SVHC
- **Indications complémentaires** :
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **après inhalation** :
Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **après contact avec la peau** :
Tamponner les parties touchées de la peau avec du coton ou de la cellulose, puis laver soigneusement à l'eau et avec un produit de nettoyage doux.
- **après contact avec les yeux** :
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.
- **après ingestion** : Envoyer immédiatement chercher un médecin
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
Jet d'eau
Mousse résistant à l'alcool
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité** : Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité** : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

FK12

Date d'impression : 01.07.2019

Version 1

Page : 3/7

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Veiller à une aération suffisante
Tenir éloignées les sources d'incendie
En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Recueillir par moyen mécanique.

SECTION 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre une charge électrostatique.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol
- **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec les aliments
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Protéger contre le gel.
Tenir les emballages hermétiquement fermés
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré
Stocker à sec
- **Classe de stockage (according german VCI-concept):** 12
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**
Sans autre indication, voir point 7.
- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

- Valeurs limites d' exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:**67-56-1 méthanol**

VME (France)	Valeur momentané: 1300 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 260 mg/m ³ , 200 ppm risque de pénétration percutanée, (11)
IOELV (Union Européenne)	Valeur à long terme: 260 mg/m ³ , 200 ppm Peau

- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Équipement de protection individuel :**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

FK12

Date d'impression : 01.07.2019

Version 1

Page : 4/7

(suite de la page 3)

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

- Protection respiratoire :

N'est pas indispensable si la pièce est bien aérée ou si l'aspiration est suffisante.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

A titre provisoire, filtre :

A2 (DIN EN 14387 / DIN EN 141)

- Protection des mains :

Gants de protection, composés du matériau suivant:

Caoutchouc nitrile (0,8mm)

Le matériau cité se réfère uniquement à la résistance chimique vis-à-vis du produit. Un autre facteur important dans le choix des gants adaptés est également la résistance du point de vue de la sollicitation mécanique. Comme celle-ci peut être très variée en fonction des entreprises, nous recommandons à l'utilisateur de contacter le fabricant des gants de protection afin de pouvoir évoquer sa situation particulière. Veiller également à une durée de pénétration élevée et suffisante (> 240 min / EN374) du matériau du gant. Elle doit satisfaire à l'intensité et à la durée de l'exposition au produit.

- Protection des yeux : Appareil de protection des yeux conseillé si contact direct est possible.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
- Indications générales.	
- Aspect:	
Forme :	pâteux
Couleur :	beige
Odeur :	genre benzène
- Modification d'état	
Point d'ébullition :	non applicable
Point d'éclair :	non applicable
Température d'inflammation :	> 200 °C
Danger d'explosion :	Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
- Limites d'explosion :	
inférieure :	0,4 Vol %
supérieure :	7 Vol %
Pression de vapeur à 20 °C:	< 100 hPa
Densité à 20 °C:	1,36 g/cm ³
- Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	
	insoluble
- Teneur en solvants :	
solvants organiques	10,0 %
VOC (EU):	136,3 g/l
VOC (EU):	10,02 %
VOC (CH):	10,02 %

FK12

Date d'impression : 01.07.2019

Version 1

Page : 5/7

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter** : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
 - Réactions aux acides
 - Réactions aux agents d'oxydation puissants
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles**: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux**:
 - En cas d'incendie, présence possible du (des) matériau(x) suivant(s) :
Gaz nitreux.
 - Au contact de l'eau, dégage faibles quantités de:
méthanol

SECTION 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** :
- **Effet primaire d'irritation** :
- **de la peau** : Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

SECTION 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques** :
- **Indications générales** :
 - Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT**: Non applicable.
- **vPvB**: Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation** : A éliminer suivant les directives administratives.
- **EWC-Code(s)**:
 - Ne pas éliminer les déchets sur la terre, dans les eaux ou dans les canalisations, mais les évacuer comme des déchets commerciaux. Ces codes de l'UE relatifs aux déchets sont des recommandations visant les déchets produits lors de l'utilisation de colles et de matériaux d'étanchéité. Si des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses sont énumérés au point 3 de cette fiche de données de sécurité, il convient de classer les déchets qui en résultent comme dangereux (*).

FK12

Date d'impression : 01.07.2019

Version 1

Page : 6/7

Déchets produits lors de l'utilisation :

080409* Déchets en masse de colles et de matériaux d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses

080410 Déchets en masse de colles et de matériaux d'étanchéité à l'exception de ceux qui sont visés par le numéro 080409

Déchets produits lors du nettoyage :

08 04 11* Dépôts de colles et de matériaux d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses

08 04 12 Dépôts de colles et de matériaux d'étanchéité à l'exception de ceux qui sont visés par le numéro 080411

Déchets d'emballage pollués :

15 01 10* Emballages contenant des résidus de matières dangereuses ou contaminés par des matières dangereuses.

Déchets d'emballage propres :

15 01 01 Emballages en papier et en carton

15 01 02 Emballages en plastique

15 01 04 Emballages en métal

- **Emballages non nettoyés :**- **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.**SECTION 14: Informations relatives au transport**

- 14.1 No ONU	
- ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies	
- ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
- ADR, ADN, IMDG, IATA	
- Classe	néant
- 14.4 Groupe d'emballage	
- ADR, IMDG, IATA	néant
- 14.5 Dangers pour l'environnement:	
- Polluant marin :	Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
- "Règlement type" de l'ONU:	-

SECTION 15: Informations réglementaires

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Pas d'autres informations importantes disponibles.

FK12

Date d'impression : 01.07.2019

Version 1

Page : 7/7

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Légende des Phrases (H- et R-) se rapportant aux matières citées sous chapitre 3 (pictogramme de danger du produit, voir sous chapitre 2)

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

R52 Nocif pour les organismes aquatiques.

R53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

Flam. Liq. 3: Flammable liquids, Hazard Category 3

Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1

Aquatic Chronic 3: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 3

Aquatic Chronic 4: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 4